

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 15 mars 2022

Délibération

N° 22.019.1

En exercice 37
Présents 27
Votants 33
Pour 33
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA
RÉGIE INTERCOMMUNALE DU PORT DÉPARTEMENTAL VENDRES
EN DOMITIENNE LE CHICHOULET – MISE À JOUR

Date de la convocation : 09/03/2022

L'an deux mille vingt-deux

Et le 15 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220315-DELIB_22_01

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 mars 2022

Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet – Mise à jour

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1, L. 2221-11 à L. 2221-14, L. 2121-21, L. 2121-33 et R. 2221-1 à R. 2221-52 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 09.06.25 du 24 juin 2009 autorisant la création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière du port départemental Le Chichoulet ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération n° 20.094.1 du 15 juillet 2020 désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du port départemental Le Chichoulet ;

Vu que monsieur Daniel METIVIER, ne peut plus être représentant titulaire du collège n°2 représentant les usagers de la plaisance car il a perdu sa qualité de plaisancier ;

Considérant que, conformément à l'article 4 des statuts de la régie, le port départemental Le Chichoulet est administré par un Conseil d'exploitation composé de 10 membres titulaires dont 7 sont issus du Conseil communautaire et 3 sont issus des collèges représentant les usagers du port (1 pour les professionnels, 1 pour les plaisanciers, et 1 pour les pêcheurs), et 3 suppléants pour ces 3 collèges ;

Considérant que les membres du Conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de l'EPCI ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant que monsieur Daniel METIVIER a perdu sa qualité de plaisancier et que, suite à l'élection de la nouvelle présidence de l'association Héraulte le 9 janvier 2022 lors de son assemblée générale, il convient de procéder à son remplacement au sein du collège n°2 représentant les usagers de la plaisance au Conseil d'exploitation, dont il était représentant titulaire ;

Considérant la candidature de monsieur Alain REVEL en tant que représentant titulaire du collège n°2 ;

Considérant qu'il n'y a qu'un seul candidat et que la nomination prend effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉSIGNE sur proposition du Président, au sein du Conseil d'exploitation de la régie du port départemental Le Chichoulet, monsieur Alain REVEL en tant que représentant titulaire du collège n°2, en remplacement de monsieur Daniel METIVIER.

II. MET À JOUR la liste des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'exploitation de la régie du port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet, conformément à la liste ci-après :

Collège n° 1 - représentants du Conseil communautaire :

Alain CARALP
Jean-Pierre PEREZ
Didier CAYLA
Catherine LIMORTÉ
Jean-François GUIBBERT
Alain CASTAN
Pierre CROS

Collège n° 2 - représentants des usagers de la plaisance :

Titulaire : Alain REVEL
Suppléante : Michèle MEYLING

Collège n° 3 - représentants des professionnels du port :

Titulaire : Julien MILOT
Suppléant : Benjamin BOUCHIEU

Collège n° 4 - représentants de l'activité de pêche de loisir :

Titulaire : Jean-Luc DANIEL
Suppléant : Gilles JOURET

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

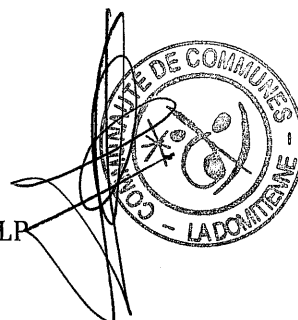
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220315-DEL IB_22_01

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com